

Certificat de la conformité de la production en usine

0769 – CPR – VAS – 00427 – 6

Conformément au Règlement (UE) No 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produit de Construction - CPR), ce certificat s'applique aux produits de construction :

Produits laminés à chaud en aciers de construction

Spécification Technique	Produits de construction	Matériau
EN 10025-2	<ul style="list-style-type: none"> • Poutrelles I à ailes parallèles IPE 450-750 selon EN 10365 • Poutrelles à larges ailes HE 220-1000 selon EN 10365 • Support de bride extra large HL et HLZ selon EN 10365 • Poutrelles-poteaux à larges ailes HD selon EN 10365 	S235 JR;J0;J2 S275 JR;J0;J2 S355 JR;J0;J2;K2 S460 JR;J0;J2;K2 S500 J0
EN 10025-4	<ul style="list-style-type: none"> • Pieux à paliers larges HP 220-440 et UBP 254x254 -356x368 selon EN 10365 • Poutrelles, universels UB 533x210 -1016x305 selon EN 10365 • Poteaux universels UC 254x254 – 356x406 selon EN 10365 	S275 M S355 M/ML S420 M/ML S460 M/ML S500/S500 ML
EN 10025-5	<ul style="list-style-type: none"> • Poutrelles à larges ailes W10x10 – W44x16 selon ASTM A6/A6M • H-piles feuille HZ 575-1180 selon EN 10248-2 • Poutres laminées personnalisées basées sur ce qui précède familles Profil 	S235 J0W S355 J0W; J2W; K2W S460 J0W;J2W;K2W

mis sur le marché sous son propre nom ou sa propre marque par

ArcelorMittal Belval & Differdange

66, rue de Luxembourg, 4009 Esch-sur-Alzette, Luxembourg

et fabriqué dans l'établissement de fabrication

Differdange

Rue Emile Mark, 4503 Differdange, Luxembourg

Ce certificat atteste que toutes les dispositions relatives à l'évaluation et à la vérification de la constance des performances décrites dans l'Annexe ZA de la norme

EN 10025-1:2004

furent appliquées conformément au système 2+ et que

le contrôle de la production en usine satisfait toutes les exigences y décrites.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 10 avril 2006 et demeure valide au plus tard jusqu'au 18 février 2025 tant que:

- les conditions suivantes ne sont pas modifiées de manière significative, la norme harmonisée, le produit de construction, les méthodes AVCP ou les conditions de production en usine.
- Sauf si l'organisme de certification du contrôle de la production en usine notifié décide de suspendre ou de retirer le certificat.

Karlsruhe, le 19 février 2020

Gérant de l'Organisme Certificateur

Univ.-Prof. Dr.-Ing. T. Ummenhofer

